

CONVENTION
pour la MISE A DISPOSITION
de LOCAUX SCOLAIRES
ECOLE ELEMENTAIRE DOLTO

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

⇒ **d'une part,**

-**La Commune d'Elne**, dont le siège social est situé Hôtel de Ville – 14, boulevard Voltaire – BP 11 – 66202 ELNE CEDEX, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, autorisé par délibération du 16 mars 2023,

-**Madame Catherine CALVEL**, Directrice de l'École Élémentaire « Françoise DOLTO » d'Elne,

⇒ **et d'autre part,**

L'Association La Ligue de l'Enseignement, dont le siège social est situé 1 rue Michel Doutres – 66000 PERPIGNAN, représentée par Monsieur Michel BARTHES, Président, autorisé par le conseil d'administration en date du 14 décembre 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les locaux suivants sont mis à la disposition de l'Association La Ligue de l'Enseignement., dans le cadre de ses missions, qui devra les restituer en état :

- ◆ **les salles plurivalente et multimédia essentiellement, ainsi que ponctuellement sur la salle 2 ou la salle atelier de l'École Élémentaire « Françoise Dolto » afin d'exercer l'activité « d'accompagnement scolaire » dans le cadre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.**

ARTICLE 2 : Les jours et heures d'utilisation sont les suivants :

- ◆ Lundi, mardi et jeudi de 17 h à 18 h 30, *salle plurivalente*
- ◆ Mercredi de 10 h à 11 h 30, *salle informatique (et la salle de classe n° 2 occasionnellement).*

ARTICLE 3 : Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 12 enfants et 2/3 encadrants.

ARTICLE 4 : L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'Association s'engage à communiquer à la Directrice d'école l'identité des intervenants.

Dispositions relatives à la Sécurité

ARTICLE 5 : Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et sa responsabilité d'occupant et notamment à garantir la commune contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'Association transmettra annuellement à la Commune les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 6 : L'Association reconnaît également avoir pris connaissance des consignes de sécurité et avoir constaté, avec le Représentant de la Commune et le chef d'établissement, l'emplacement des moyens d'extinction (*extincteurs, etc ...*) et avoir pris connaissance des issues de secours.

.../...

ARTICLE 7 : Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées, et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Dispositions Financières

ARTICLE 8 : Les locaux ainsi que les voies d'accès devront toujours être restitués en parfait état de propreté.

ARTICLE 9 : La Commune sera indemnisée de tout dégât matériel éventuellement commis.

Durée de la Convention

ARTICLE 10 : La présente convention est consentie et acceptée pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée, trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Exécution de la Convention

ARTICLE 11 : La présente convention pourra être dénoncée par la Commune ou la Directrice d'École à tout moment pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'Association.

ARTICLE 12 : La présente convention pourra également être dénoncée par chacune des parties, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au Maire, par lettre recommandée si possible, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

ARTICLE 13 : La présente convention pourra être résiliée à tout moment par la Directrice d'École si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Elne, le _____

Le Président de l'Association,

La Directrice d'école,

Le Maire,

Michel BARTHES

Catherine CALVEL

Nicolas GARCIA